

Bruxelles, le 10 mai 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0069(COD)**

**8743/19
ADD 1**

**CODEC 996
PECHE 213**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (UE) n° 1343/2011 concernant certaines
dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de
la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif
- Déclarations

Déclaration de la Commission sur la pêche récréative

La Commission rappelle que l'un des objectifs fixés dans la déclaration ministérielle MedFish4Ever adoptée en mars 2017 est d'établir, dès que possible et au plus tard en 2020, un ensemble de règles de base pour garantir une gestion efficace de la pêche récréative dans la Méditerranée.

Conformément à cet objectif, la stratégie à moyen terme 2017-2020 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) inclut, parmi les actions à mettre en œuvre dans la zone CGPM, l'évaluation des incidences de la pêche récréative et l'examen des meilleures mesures de gestion visant à réglementer cette activité. À cet égard, un groupe de travail sur la pêche récréative a été mis en place au sein de la CGPM en vue d'élaborer une méthodologie régionale harmonisée pour l'évaluation de la pêche récréative.

La Commission poursuivra ses efforts dans le cadre de la CGPM afin d'atteindre l'objectif fixé dans la déclaration MedFish4Ever.

Déclaration de la Commission sur le corail rouge

La Commission rappelle que les mesures de conservation adoptées dans le cadre du plan régional de gestion adaptative pour l'exploitation du corail rouge en mer Méditerranée [recommandation CGPM/41/2017/5] sont temporaires. Ces mesures qui prévoient notamment la possibilité d'introduire des limitations de capture seront évaluées par le comité consultatif scientifique de la CGPM en 2019 en vue de leur révision par la CGPM lors de sa 43^e session annuelle (novembre 2019).